Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_126-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 septembre 2022)

Date de convocation : 13 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, TOULOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, VISSE, CASADEBAIG.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme MOURTEROT à Mme BERGES
Mme LAHOURATATE à M. ESQUER

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : ENVIRONNEMENT - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En vertu de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, renforcée par le décret du 10 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence de la gestion des déchets.

Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce document de planification sur six ans doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et les actions correspondantes pour les atteindre, l'objectif réglementaire étant de réduire à minima de 22% la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031.
Le PLPDMA est un outil de pilotage de la stratégie de prévention qui répond aux enjeux et objectifs identifiés préalablement dans un diagnostic territorial. Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle.
Il est une déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).
Des axes prioritaires et des actions de réduction, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux de notre syndicat mixte de traitement des déchets Valor Béarn, ont été déterminés et retenus pour notre territoire pour la période 2021-2027.
Ils pourront évoluer lors de révisions annuelles.

Axes	Actions Phares
Consommation responsable	Accompagner la prévention des déchets dans les évènements et les manifestations locales Sensibiliser les élus des différentes communes du territoire sur la prévention des déchets Développer les ateliers « Zéro déchet » Ecrire une charte environnementale pour tous les acteurs de l'évènementiel ossalois pour des manifestations éco-responsables Renforcer le dispositif "Stop Pub"

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_126-DE

Allonger la durée de vie des produits	Développer le réemploi, la réutilisation et la répa[illegible]ation Promouvoir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s) notamment Proposer des ateliers de réparation de vélos et autre (petit électroménager, tondeuses…) Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction
Prévenir la production de biodéchets et de déchets verts	Développer les formations « jardinage zéro déchet » Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets Développer le compostage autonome en établissement, expérimenter les collectes des biodéchets à vélos et les micro plateformes de compostage Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche
Réduire les déchets des acteurs économiques	Développer une valorisation autonome des gravats des professionnels Favoriser le réemploi des matériaux

Des actions ont été initiées depuis plusieurs années, mais l'animation du dispositif PLPDMA a pu démarrer plus concrètement à partir de l'embauche d'une éco-ambassadrice en novembre 2021.

- Depuis janvier 2022, des formations au compostage sont proposées chaque mois aux habitants pour mieux valoriser leurs déchets verts (un composteur de 320L est offert à l'issue de cet atelier).
- Depuis mars 2022, les ossalois peuvent participer à des ateliers Zéro Déchet pour apprendre à consommer de façon plus responsable
- Des ateliers de réparation (de vélo notamment) ont aussi débuté en avril 2022, afin de favoriser le réemploi et passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire probant.
- La CC Vallée d'Ossau accompagne et conventionne des partenariats avec des porteurs de projets ou autres associations de l'ESS (économie sociale et solidaire) comme la Recyclerie Réso, les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau, le Secours Populaire d'Arudy…

Les actions à venir prévues prioritairement sont :

- Des ateliers de sensibilisation à la prévention des déchets dans les écoles de la Vallée d'Ossau. Ces ateliers seront ponctués d'une visite du centre de tri pour les plus grands, afin d'appréhender encore davantage l'importance de changer nos modes de consommation.

- La mise en place d'une charte d'engagement environnemental qui sera proposée à la signature de tous les acteurs de l'évènementiel ossalois, afin de favoriser une attitude responsable (limiter la production de déchets, privilégier l'alimentation locale et de saison, choisir une utilisation raisonnée des ressources, anticiper les impacts sur la biodiversité des sites, encourager les transports doux et les déplacements collectifs…)

- Dans certaines structures de la vallée, une collecte des biodéchets en vélo-remorque pourrait être testée. Cette collecte serait déposée sur un site de compostage expérimental.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :
a) Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES, crée le 10 mars 2021) sur le projet de programme, recueilli le 14 décembre 2021,
b) Consultation du Public, du 18 juillet au 12 août 2022,
c) Avis de la CCES sur les modifications demandées suite à la consultation du public. (Pas de modifications demandées par le public),
d) Délibération par la CC Vallée d'Ossau approuvant le programme définitif.
Le programme détaillé est annexé à ce rapport.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_126-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE du présent rapport ;

- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé à ce rapport ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions prévues.

Communauté de communes 64260 ARUDY

Pour le Président,
Jean-Paul CASAUBON
Et par délégation, le 1er Vice-président

Fernand MARTIN